

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 42



N°135

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtout, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Yasmina BAZIZ
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Damien BIDAL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Participation au dispositif "Centres-villes vivants" de la Métropole

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 37 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération n°CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

Vu la délibération n°CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Centres-villes vivants" ;

Vu la délibération n°CM2018/11/12/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 relative au règlement du Fond d'Intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) ;

Vu la délibération n°CM2021/07/09/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la « Charte d'engagement centres-ville vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines » ;

Vu la Charte « Centres-ville vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines » ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique ;

Considérant la volonté de la Métropole de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres villes ;

Considérant la volonté de la ville d'Aubervilliers de faire de la requalification de son centre-ville une priorité ;

Considérant les nombreuses actions déjà engagées pour atteindre ces objectifs ;

Considérant la nécessité de coordination des projets à soumettre et la possibilité, le

cas échéant, d'accueillir un subventionnement associé.

Adoption à la majorité par 49 pour , 1 s'est abstenu(Yonel COHEN-HADRIA) , 2 ne prennent pas part au vote(Safia BOUCHA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE l'engagement de la ville d'Aubervilliers au dispositif *Centres-villes vivants* de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat métropolitain de développement *Centres-ville vivants* auprès de la Métropole du Grand Paris pour la redynamisation de son centre-ville et tous les documents y afférents.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mener toute opération utile au soutien des projets soumis devant la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recevoir et à signer tout conventionnement organisant l'attribution, le cas échéant, de subventionnement.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221020-lmc126718-DE-1-1

Publiée le : 24/10/22

Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCAET

